

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N° 275/2026

*Portant sur la numérotation initiale des immeubles situés
Rue Clovis Poilroux*

LE MAIRE D'ORAISSON,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2213-28 ;

VU le décret du 4 février 1805 relatif au numérotage des voies de la ville de Paris ;

VU l'ordonnance du 23 avril 1823 rendant le décret du 4 février 1805 applicable à l'ensemble des villes et communes ;

CONSIDÉRANT que le numérotage des immeubles constitue une mesure d'ordre et de police générale, et qu'il y a lieu d'y prescrire en ce qui concerne les immeubles situés rue Clovis Poilroux ;

CONSIDÉRANT que les immeubles situés sur les parcelles 0G0527, 0G0528, 0G0529, 0G0530, 0G0531, 0G0534, 0G0554, 0G0590 et 0G0591 ont leur unique accès par cette voie et que de nouveaux éléments d'identification sont nécessaires ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : il est procédé au numérotage métrique de l'accès des immeubles situés rue Clovis Poilroux comme il suit :

N°	Référence(s) cadastrale(s)	Nouvelle(s) adresse(s)
22	0G0531	22, rue Clovis Poilroux
27	0G0534	27, rue Clovis Poilroux
28	0G0530	28, rue Clovis Poilroux
34	0G0529	34, rue Clovis Poilroux
36	0G0528	36, rue Clovis Poilroux
42	0G0527	42, rue Clovis Poilroux
45	0G0554	45, rue Clovis Poilroux
47	0G0554	47, rue Clovis Poilroux
50	0G0527	50, rue Clovis Poilroux
53	0G0554	53, rue Clovis Poilroux
65	0G0590	62, rue Clovis Poilroux
74	0G0591	74, rue Clovis Poilroux

ARTICLE 2 : le numérotage devra toujours rester facilement accessible à la vue et ne devra en aucun cas être caché ou recouvert.

ARTICLE 3 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Madame la directrice générale des services de la ville d'Oraison, les services de la police municipale et de la gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : la présente numérotation est certifiée dans la base de données du site national des adresses (<https://adresse.data.gouv.fr>) et le présent arrêté sera transmis aux intéressés.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca 13002 MARSEILLE) dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Oraison, le 02 JUL. 2026

Notifié le :	
Affiché et publié le :	02 JUL. 2026
Visé par la préfecture le :	
ACTE EXÉCUTOIRE	

Le maire,



Benoit GAUVAN